

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 29/03/2014**

Étaient présents : M.FAREZ-M.GUEGUEN-Mme FELBACQ-M.FLICOTEAUX-Mme PORTEMER-M.BARDOUX-M.GOGUILLON-Mme LEFEBVRE-M.SANDRON-Mme CORDELETTE-M.MOUVIER-Mme LAVALLARD -Mme HEDOUX-Mme GUERIN-M.DEVAULX-Mme SEZILLE-M.KOSCIELNIAK-Mme HELIN-M.LEGRAND

Absent excusé : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Mme FELBACQ Françoise

Installation du Conseil Municipal
et élection du Maire et des Adjoints

L'An deux mille quatorze, le vingt neuf mars à 11 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Viry-Nouveau, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. FAREZ Jean, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM (Mmes) :

FELBACQ Françoise, GUEGUEN Yves, FAREZ Jean, FLICOTEAUX Dominique, PORTEMER Aline, GOGUILLON Didier, LEFEBVRE Pascale, SANDRON Didier, CORDELETTE Guylaine, MOUVIER Denis, LAVALLARD Sylvie, BARDOUX François, HEDOUX Laurence, GUERIN Dominique, DEVAULX Laurent, SEZILLE Delphine, KOSCIELNIAK Jean, HELIN Corinne, LEGRAND Pascal.

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme FELBACQ Françoise a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

ELECTION DU MAIRE

M. KOSCIELNIAK Jean, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Président a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. GUEGUEN Yves et M. LEGRAND Pascal ont été désignés assesseurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

1^{er} Tour du Scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Bulletins blancs et nuls	3
Nombre de suffrage exprimés	16
Majorité absolue	10
A obtenu :	
M. FAREZ Jean	16

M. FAREZ Jean ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur FAREZ Jean élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de cinq adjoints. Au vu des éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée comportant les noms suivants :

- 1^{er} adjoint : GUEGUEN Yves
- 2^{ème} adjoint : FELBACQ Françoise
- 3^{ème} adjoint : FLICOTEAUX Dominique
- 4^{ème} adjoint : PORTEMER Aline
- 5^{ème} adjoint : BARDOUX François

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Jean FAREZ élu Maire, à l'élection des adjoints.

1^{er} tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Bulletins blancs et nuls	4
Nombre de suffrage exprimés	15
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
GUEGUEN Yves	15

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par GUEGUEN Yves. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART.L 2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, adopte l'ensemble des délégations présentées dans l'article 2122-22 du C.G.C.T.

DESIGNATION DES DELEGUES DU S.I.V.O.M. CHAUNY-TERGNIER LA FERRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au SIVOM Chauny Tergnier La Fère. Il convient de désigner deux délégués et un suppléant représentant la commune au SIVOM dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal, qui l'accepte, à procéder au vote à main levée pour désigner les deux nouveaux délégués titulaires et le délégué suppléant. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote qui donne les résultats suivants :

Pour les 2 postes de titulaires :

1 ^{er} tour	
Votants	19
Majorité absolue	10
Abstentions	3
M.FAREZ Jean	16
M.GUEGUEN Yves	16

M.FAREZ Jean et M.GUEGUEN Yves, ayant obtenu 16 voix au 1^{er} tour sont proclamés élus.

Pour le poste de suppléant:

1 ^{er} tour	
Votants	19
Majorité absolue	10
Abstentions	0
M.GOGUILLON Didier	16
M.LEGRAND Pascal	3

M.GOGUILLON Didier, ayant obtenu 16 voix, est élu comme délégué suppléant.

DESIGNATION DES DELEGUES DE L'UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU
DEPARTEMENT DE L' AISNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA). Il convient de désigner deux délégués représentant la commune à l'USEDA dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret pour désigner les deux nouveaux délégués. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote qui donne les résultats suivants :

Pour les 2 postes:

1 ^{er} tour	
Votants	19
Majorité absolue	10
Blancs/nuls	4
M.FAREZ Jean/M.BARDOUX François	14
M.BARDOUX François/M.LEGRAND Pascal	2
M.FAREZ Jean/M.LEGRAND Pascal	1

M.FAREZ Jean et M.BARDOUX François, ayant obtenu 14 voix au 1^{er} tour sont proclamés élus.